

**Assistance technique à maîtrise d'ouvrage en lien avec le
projet de nouvel aéroport doté d'une piste longue à Mayotte**

Cahier des clauses techniques particulières - CCTP

Numéro de la consultation : 2026DTA03

Procédure de passation : Procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 1 - PREAMBULE.....	3
1.1 Contexte	3
1.2 Définitions.....	3
ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES	4
2.1 Attentes vis-à-vis du titulaire.....	4
2.2 Présence régulière physique à Mayotte	5
2.3 Fractionnement des prestations	5
2.4 Dispositif de capitalisation des prestations réalisées	5
2.5 Equipe dédiée.....	5
2.6 Formalisme des livrables.....	6
ARTICLE 3 - DESCRIPTIF DES PRESTATIONS.....	6
3.1 Prestations préalables à la préparation de la documentation technique de consultation (P1).....	7
3.1.1 Cadrage du montage de réalisation	7
3.1.2 Analyses techniques préalables pour le nouvel aéroport	8
3.1.3 Analyses techniques préalables sur l'aéroport actuel	14
3.2 Assistance dans la mise en œuvre des mesures agricoles (P2)	17
3.2.1 Préparation et animation d'un comité de suivi des mesures agricoles, en présentiel à Mayotte	17
3.2.2 Suivi du traitement des sujets agricoles.....	18
3.2.3 Elaboration de barèmes et modalités d'indemnisation	18
3.2.4 Elaboration d'un plan de relocalisation des exploitations	20
3.2.5 Rédaction d'une note de cadrage et de définition des critères d'éligibilité aux mesures de compensation collective	23
3.2.6 Expertise technique de dossiers de compensation collective.....	23
3.2.7 Assistance dans la préparation et la présentation d'un dossier de mise en œuvre des mesures de compensation collective devant la CDPENAF, en présentiel à Mayotte	24
3.2.8 Assistance dans la préparation et la présentation devant le COSDA ou autre instance, en présentiel à Mayotte.....	24
3.3 Assistance spécifique dans le cadre d'une mise en concurrence pour la passation d'un contrat de concession ou d'un contrat de conception-réalisation (P3).....	25
3.3.1 Candidature.....	25
3.3.2 Elaboration d'un dossier de consultation	25
3.3.3 Analyse des offres techniques	28
3.3.4 Assistance dans le cadre d'une réunion avec la commission consultative d'analyse des offres ou avec le jury	30
3.3.5 Assistance dans le cadre de négociations, de séances de dialogue compétitif ou d'audition d'un soumissionnaire	30
3.3.6 Assistance dans le cadre de la mise au point du contrat et du bouclage financier avec le soumissionnaire attributaire	31
3.4 Participation à une réunion de travail ou de comité technique (P4).....	31
3.5 Assistance sur des questions techniques connexes à l'objet du marché (P5).....	32

Article 1 - Préambule

1.1 Contexte

À la suite du passage du cyclone Chido sur Mayotte en décembre 2024, le président de la république a pris un engagement pour un démarrage des travaux de construction d'un nouvel aéroport à Mayotte, dès le début de l'année 2027. Par ailleurs, la décision ministérielle du 3 décembre 2025 prise par l'Etat pose le principe et les conditions de poursuite du projet de piste longue adaptée aux vols long-courriers à Mayotte.

Dans ce contexte, la direction du transport aérien (DTA) de la direction générale de l'aviation civile (DGAC), en charge de l'opération de nouvel aéroport doté d'une piste longue à Mayotte, souhaite s'attacher les services d'un conseiller technique pour l'assister pour :

- la préparation de la documentation technique nécessaire à l'opération
- la mise en œuvre des mesures agricoles
- la mise en concurrence pour la passation d'un contrat de concession et d'un contrat de conception-réalisation
- les questions techniques connexes à l'opération

1.2 Définitions

Pouvoir adjudicateur : le ministère des transports, dans ses attributions exercées par la direction générale de l'aviation civile (ci-après désigné par « le pouvoir adjudicateur », « le ministère » ou « l'Etat »).

Représentant du pouvoir adjudicateur : la direction du transport aérien de la direction générale de l'aviation civile (ci-après désigné « le représentant du pouvoir adjudicateur » ou « l'acheteur »).

Maîtrise d'ouvrage : la maîtrise d'ouvrage est assurée par la direction du transport aérien de la direction générale de l'aviation civile – sous-direction des aéroports (SDA). Le délégué à la piste longue de l'aéroport de Mayotte, représentant de la maîtrise d'ouvrage en poste à Mayotte, est l'interlocuteur privilégié du titulaire pour l'exécution du présent accord-cadre.

Conseil technique : le prestataire désigné dans le cadre du présent accord-cadre par l'acheteur (ci-après désigné « le conseil technique » ou « le titulaire »).

Equipe dédiée : l'équipe affectée à l'exécution des prestations du présent accord-cadre est celle arrêtée par le titulaire dans son mémoire technique (ci-après désignée « équipe dédiée »).

Conseil en ordonnancement : le prestataire désigné par l'acheteur (ci-après désigné « le conseil en ordonnancement »).

Conseil juridique et stratégique : le prestataire désigné par l'acheteur (ci-après désigné « le conseil juridique et stratégique »).

Conseil financier : le prestataire désigné par l'acheteur (ci-après désigné « le conseil financier »).

Conseil juridique en matière d'environnement, d'urbanisme, de foncier, d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'affaires rurales : le prestataire désigné par l'acheteur (ci-après désigné « le conseil juridique en matière d'aménagement »).

Assistant à maîtrise d'ouvrage dans le domaine foncier : le prestataire désigné par l'acheteur (ci-après désigné « l'AMO foncier »).

AVP : avant-projet de nouvel aéroport doté d'une piste longue à Mayotte.

BTC : blocs de terre comprimée.

CAPAM : chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte.

CDPENAF : commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

COSDA : comité d'orientation stratégique et de développement agricole.

CSMA : comité de suivi des mesures agricoles.

DAAF : direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

EPRDM : établissement public de reconstruction et de développement de Mayotte.

Jet A1 : carburant de type kérosène utilisé dans le domaine de l'aviation.

Mesures ERC : mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

VRD : voirie et réseaux divers.

Article 2 - Dispositions générales

2.1 Attentes vis-à-vis du titulaire

Il est attendu du titulaire de jouer le rôle d'expert technique et stratégique auprès du maître d'ouvrage de l'opération de nouvel aéroport doté d'une piste longue à Mayotte. Il doit être force de proposition et d'innovation, identifier les enjeux des dossiers, et être proactif quant à la formulation d'hypothèses de travail, dans l'intérêt général et celui de l'Etat.

Le titulaire émet notamment des recommandations à l'acheteur sur la manière dont il peut préserver au mieux ses intérêts et le met à tout instant en position d'apprécier et de juger au mieux les risques identifiés et les solutions envisageables, dans une démarche itérative.

L'acheteur attend du titulaire qu'il fasse preuve de toute la disponibilité et la réactivité nécessaires. En particulier, les personnes représentant le titulaire ne peuvent exciper d'autres engagements pour se soustraire à l'obligation de répondre sans délai aux sollicitations de l'acheteur.

Le titulaire s'appuie sur une veille technique qui couvre un large éventail de sujets dans les domaines objet du marché. Le titulaire a obligation d'être à jour des évolutions techniques et réglementaires dans les domaines objet du marché.

Le titulaire travaille en bonne intelligence et, en tant que de besoin, en étroite coordination avec les autres partenaires de l'acheteur ainsi que les représentants des services de l'Administration (administration centrale et services techniques et déconcentrés). Par ailleurs, il collabore pleinement à l'établissement des différents plannings par le conseil en ordonnancement et répond à ses sollicitations dans le cadre du suivi de ces plannings.

Le titulaire conseille l'acheteur sur toute question technique en lien avec l'objet des prestations commandées, notamment sous forme de notes étayées de nature à assurer la cohérence technique des solutions proposées et à prévenir tout risque de dérapage calendaire ou financier subséquent.

Les prestations comprennent également tous les échanges, notamment par courriels ou téléphoniques, et toutes les réunions de travail avec l'acheteur, ses autres conseils et ses interlocuteurs lorsque cela s'avère nécessaire à leur réalisation. En complément de ces éléments, les prestations comprennent également la rédaction de courriers à adresser aux interlocuteurs de l'acheteur.

Il participe à toute réunion à la demande de l'acheteur et contribue à y défendre les intérêts de celui-ci. Ces réunions ont lieu :

- soit en visioconférence, ou à la demande de l'acheteur, en présentiel au siège de la direction générale de l'aviation civile (15^{ème} arrondissement de Paris) ;
- soit à Mayotte.

2.2 Présence régulière physique à Mayotte

Les réunions et prestations nécessitant obligatoirement une présence à Mayotte sont mentionnées comme telles dans la description des prestations, à l'article 3 du présent document.

Les coûts engendrés par cette présence physique régulière sur place sont réputés inclus dans les prix de ces prestations figurant en annexe à l'acte d'engagement. Aucun frais de déplacement et/ou d'hébergement ne peut être facturé à l'acheteur dans le cadre de l'exécution du présent l'accord-cadre.

2.3 Fractionnement des prestations

Le présent accord-cadre recouvre les prestations décrites à l'article 3 du présent document.

Chaque prestation commandée fait l'objet d'un bon de commande et seule l'émission d'un bon de commande engendre à la fois l'obligation de faire du titulaire et son droit éventuel à rémunération, après constatation du service fait.

L'acheteur peut commander une fraction seulement d'une des prestations prévues à l'article 3. Le titulaire l'exécute dans les conditions stipulées au présent accord-cadre, et propose une facturation au prorata de l'entière prestation telle que figurant en annexe financière à l'acte d'engagement. Le prix de cette fraction ne peut pas avoir pour effet, dans l'hypothèse où l'acheteur commande le reste de la prestation fractionnée, d'aboutir à un prix supérieur à celui figurant en annexe financière.

2.4 Dispositif de capitalisation des prestations réalisées

Tout au long de l'exécution du présent accord-cadre, le titulaire met à disposition de l'acheteur l'ensemble des prestations qu'il a réalisées, qu'elles soient sous forme de courriel, notes ou analyses, qu'elles soient intermédiaires ou finales. A cet effet, il propose et met en place, en accord avec l'acheteur, un dispositif de capitalisation des données produites, facilement accessible et exploitable. Ce dispositif doit en outre répondre à un objectif d'allégement des flux numériques.

Le coût de ce dispositif est inclus dans le montant des prestations telles que prévues dans l'annexe financière à l'acte d'engagement. Il ne fait pas l'objet d'une rémunération spécifique.

2.5 Equipe dédiée

Le titulaire s'engage à réaliser les prestations du présent accord-cadre avec l'équipe dédiée telle que présentée et organisée dans son offre.

Si un changement doit intervenir, le titulaire :

- soumet ce changement à l'accord préalable du représentant de la maîtrise d'ouvrage,
- prend toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Il est entendu que toute proposition pour le remplacement d'un intervenant de l'équipe dédiée implique un remplacement par un professionnel de même niveau de compétence, d'expérience et de formation.

En aucun cas le remplacement d'un membre de l'équipe dédiée ou une modification dans l'organisation de l'équipe dédiée, ne peut justifier une augmentation du montant des prestations.

Pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre, le représentant de la maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de demander au titulaire :

- le remplacement des intervenants qui s'avèrent inadaptés à l'exécution des prestations telles que décrites à l'article 3 du présent document,
- la modification de l'organisation de l'équipe dédiée.

2.6 Formalisme des livrables

Les livrables attendus sont précisés dans la description de chaque prestation, à l'article 3 du présent document. L'acheteur peut en outre demander que les avis, analyses ou observations du titulaire donnés par oral, notamment à l'occasion de réunions de travail ou d'échanges téléphoniques, soient consignés par écrit dans un courriel ou dans des notes thématiques soit sous forme résumée, soit sous forme de rapport détaillé comprenant les éléments de justification et d'analyse fondant le raisonnement.

Sur chacun des livrables, le titulaire indique les mentions légales permettant de l'identifier, les références du présent accord-cadre et, par défaut, le caractère confidentiel du document. Il mentionne également sur la première page que les documents sont établis pour le compte de l'acheteur et en constituent sa propriété exclusive. Les pages des livrables sont numérotées et datées, et leur nombre total apparaît au moins sur la première page (en entête ou pied de page).

Chaque prestation est itérative, reposant sur des échanges réguliers avec l'acheteur qui peut demander au titulaire de reprendre son travail jusqu'à obtenir un livrable de qualité et répondant à l'ensemble des enjeux de la commande. A cette fin, les projets de livrable sont transmis, par voie dématérialisée, dans une version informatique modifiable. Le titulaire est engagé sur la base de la version finale qu'il remet, identifiée comme telle dans le document, sous réserve d'une éventuelle note de couverture. Dans la mesure du possible, ces échanges itératifs se déroulent par visioconférence ou audioconférence.

Une note de couverture consiste en une attestation du titulaire, en tant que professionnel et sous les réserves éventuelles qu'il estime opportunes, de la qualité du livrable produit, en collaboration le cas échéant avec les services de l'Etat ou tout autre acteur autorisé au titre du présent accord-cadre, et des risques encourus en l'espèce par l'Etat au regard notamment du droit applicable, des pratiques actuelles de marché, des usages professionnels ainsi que de toute problématique relative à un conflit d'intérêts ou un « préjudice d'image » encouru par l'Administration (conflit d'intérêts susceptible de déconsidérer l'action publique, même sans engendrer de conséquences juridiques).

Sauf en cas de demande expresse par l'acheteur d'une note de couverture, chaque prestation fait l'objet d'un courriel du titulaire énumérant ses principales notes et analyses afférentes, et reprenant, le cas échéant, les éléments permettant à l'Etat de constater que son prestataire a rempli son obligation de conseil en qualité de professionnel.

Les livrables sont envoyés sous 2 formats :

- une version non modifiable (PDF)
- une version modifiable (.docx, .xlsx, .mpp, .pptx, .dwg.)

De plus, les éléments graphiques inclus dans les rapports transmis par le titulaire (graphique, carte, etc.), sont également transmis sous format modifiable et non simplement au format image.

Article 3 - Descriptif des prestations

Les prestations d'assistance technique confiées au titulaire dans le cadre de l'opération de nouvel aéroport doté d'une piste longue à Mayotte, ont pour objet la préparation de la documentation technique (P1), la mise en œuvre des mesures agricoles (P2), la passation d'un contrat de concession ou d'un contrat de conception-réalisation (P3), la participation à des réunions de travail ou de comité technique (P4), l'assistance sur des questions techniques connexes à l'objet du présent marché (P5).

Ces prestations sont détaillées ci-dessous.

3.1 Prestations préalables à la préparation de la documentation technique de consultation (P1)

3.1.1 Cadrage du montage de réalisation

Prestation P1.1.1 : Analyse d'un montage contractuel de réalisation du nouvel aéroport

Différents montages juridico-financiers (concession, conception-réalisation, partenariat...) seront étudiés par le maître d'ouvrage afin d'assurer la construction du projet tout en maintenant l'exploitation de l'aéroport actuel jusqu'à la mise en service du nouvel aéroport.

Dans ce cadre et pour chacun des montages envisagés, le titulaire :

- définit, en la justifiant, la répartition, dans les différents contrats, des prestations de maîtrise d'œuvre, de production des dossiers d'autorisation administrative ainsi que des travaux ;
- analyse les risques techniques, notamment d'interfaces, liés à ces montages et émet des préconisations pour y faire face ;
- propose l'architecture des conventions d'interfaces entre les différents intervenants et propose un canevas détaillé des conventions. Ces conventions visent à exonérer le maître d'ouvrage des risques liés à ces interfaces ;
- identifie les autres prestataires à désigner par le maître d'ouvrage ;
- identifie les prestataires qui doivent être présents auprès du ou des titulaires des contrats ;
- propose un calendrier de réalisation des études et travaux et vérifie leur bonne intégration dans le calendrier élaboré par le conseil en ordonnancement ;
- compare le scénario avec les autres scénarii étudiés.

Le rendu final est une note consolidée des remarques et réponses aux questions formulées par l'acheteur. Elle contient, le cas échéant, un tableau de synthèse des recommandations.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'une note définitive. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale de la note consolidée.

Prestation P1.1.2 : Rédaction d'une note de cadrage technique du montage contractuel de réalisation du nouvel aéroport

Cette prestation consiste en l'assistance de l'acheteur, en étroite coordination avec le conseil en ordonnancement, le conseil juridique et stratégique et le conseil financier, pour l'élaboration d'une note initiale de cadrage destinée à préparer la mise en place du montage retenu dans le cadre de la construction d'un nouvel aéroport à Mayotte.

Le livrable est une note de cadrage technique, qui comporte notamment :

- une présentation du contexte technique ;
- une cartographie des prestations à réaliser dans chacun des contrats, des prestataires, des risques et propositions de mesures de sécurisation ;
- un listing des principales clauses techniques d'une convention d'interfaces, avec leur objet ;
- un calendrier prévisionnel des étapes techniques d'études et de travaux et des interfaces avec des prestataires extérieurs aux contrats ;
- les préconisations techniques quant au déroulement de la phase de mise en concurrence pour désigner le (ou les) titulaire(s) des contrats nécessaires à la construction et à l'exploitation du

nouvel aéroport et du maintien de l'exploitation de l'aéroport actuel avant mise en service du nouvel aéroport ;

- toutes les recommandations visant à sécuriser le montage.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'une note définitive. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale de la note de cadrage.

Prestation P1.1.3 : Estimations financières des différents contrats (investissements, exploitation, maintenance)

Cette prestation consiste en l'assistance de l'acheteur, pour produire les différentes estimations financières pour chacun des périmètres des différents contrats retenus dans le montage de réalisation du projet de nouvel aéroport à Mayotte.

La mission comprend :

- l'estimation des coûts d'investissements sur la base de l'avant-projet de nouvel aéroport doté d'une piste longue à Mayotte (AVP) qui sera établi par l'acheteur ;
- l'analyse détaillée indiquant les justifications des écarts entre son estimation et l'estimation figurant dans l'AVP ;
- l'estimation prévisionnelle des coûts d'investissements à réaliser sur l'aéroport actuel jusqu'au transfert sur le nouvel aéroport ;
- la déclinaison des coûts d'investissements dans chacun des contrats ;
- les estimations des coûts de maintenance et d'exploitation de l'aéroport existant et du nouvel aéroport après mise en service ;
- l'échelonnement prévisible des dépenses pour chacun des coûts.

Le rendu final est une note consolidée des remarques et réponses aux questions formulées par l'acheteur. Elle contient un rappel des hypothèses prises, une analyse des risques de dérapage des coûts et une justification des provisions pour risques et aléas.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'une note définitive. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale de la note d'estimations financières.

3.1.2 Analyses techniques préalables pour le nouvel aéroport

Prestation P1.2.1 : Analyse et préconisations environnementales (déclinaisons des mesures ERC)

Dans le cadre de cette prestation, le titulaire analyse les études environnementales réalisées par l'acheteur, dont notamment l'étude d'impact environnementale, au regard du montage de réalisation retenu.

Il propose des déclinaisons des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC) prévues dans l'étude d'impact et d'autres préconisations visant à préserver l'environnement tant sur le milieu naturel que sur le milieu humain. Elles portent, d'une part, sur la période de réalisation des travaux et, d'autre part, en période d'exploitation. Il en fait une évaluation financière.

Le livrable est une note d'analyse technique, accompagnée de documents graphiques d'explicitation.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'une note définitive. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale de la note d'analyse technique.

Prestation P1.2.2 : Réalisation d'un benchmarking de réhabilitation agricole

L'opération de nouvel aéroport de Mayotte prévoit un site d'extraction dédié au projet permettant d'approvisionner tous les matériaux nécessaires à sa réalisation.

A l'issue de l'utilisation de cette carrière, une réhabilitation du site, d'environ 60 ha, est prévue pour qu'il soit utilisé pour des activités agricoles.

Le titulaire a pour mission de faire un benchmarking et un retour d'expériences sur des exemples de réhabilitation agricole d'anciennes carrières. Au minimum 5 exemples, prioritairement sur des sites, le cas échéant à l'étranger, présentant des activités agricoles et des caractéristiques proches des conditions du site de Mlima Mahojani, sont analysés.

Le titulaire produit une note précisant pour chaque site analysé :

- la localisation et les caractéristiques du site ;
- une description des opérations de réhabilitation menées et si possible un bilan financier ;
- les difficultés rencontrées ;
- un bilan qualitatif de la réhabilitation.

Le livrable est une note d'analyse technique.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'une note définitive. Elle s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale de la note d'analyse technique.

La rémunération de la prestation est forfaitaire pour les 5 sites étudiés.

Prestation P1.2.3 : Réalisation d'un benchmarking d'aménagement de villages agricoles

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation collective agricole pour l'opération de nouvel aéroport, est envisagée la création de villages agricoles. Cette notion recouvre l'idée d'un regroupement d'exploitations agricoles, partageant des équipements communs, disposant d'accès aménagés, d'alimentation en eau et de dispositifs de sécurisation notamment pour éviter les vols de productions.

Le titulaire a pour mission de faire un benchmarking et un retour d'expériences sur des exemples d'aménagements de villages agricoles. Au minimum 5 exemples, prioritairement sur des sites, le cas échéant à l'étranger, présentant des activités agricoles et des caractéristiques proches des conditions rencontrées à Mayotte, sont analysés.

Le titulaire produit une note précisant pour chaque site analysé :

- la localisation et les caractéristiques du village agricole et de ses exploitations ;
- une description des opérations d'aménagement réalisées et si possible un bilan financier ;
- les difficultés rencontrées dans l'aménagement et la gestion ;
- un bilan qualitatif du village agricole.

Le livrable est une note d'analyse technique.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'une note définitive. Elle s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale de la note d'analyse technique.

La rémunération de la prestation est forfaitaire pour les 5 sites étudiés.

Prestation P1.2.4 : Analyse et préconisations agricoles (déclinaisons des mesures ERC et réhabilitation agricole du site d'extraction)

Dans le cadre de cette prestation, le titulaire analyse les études agricoles réalisées par l'acheteur, dont notamment l'étude préalable agricole et l'étude d'impact, au regard du montage de réalisation retenu. Il propose des déclinaisons des mesures ERC prévues et d'autres préconisations visant à limiter les impacts, en premier lieu surfaciques, sur les activités agricoles. Elles portent notamment sur les réductions d'emprise envisageables, le maintien et la sécurisation des accès aux parcelles agricoles, la valorisation agricole périphérique de l'emprise du projet et la réhabilitation du site d'extraction de Mlima Mahojani. Il en fait une évaluation financière.

Le livrable est une note d'analyse technique, accompagnée de documents graphiques d'explicitation.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'une note définitive. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale de la note d'analyse technique.

Prestation P1.2.5 : Analyse et préconisations paysagères

Le titulaire procède à une analyse paysagère du site d'implantation du nouvel aéroport.

A partir des données de l'AVP produit par l'acheteur et des éléments de l'étude d'impact dont notamment les mesures ERC, il analyse l'intégration du projet au regard de l'analyse paysagère qu'il a menée.

Le titulaire propose toute adaptation, aménagement paysager complémentaire, zone de re-végétalisation à prévoir (en caractérisant ces plantations), de nature à assurer la cohérence paysagère du projet avec son environnement. Une attention particulière est portée aux modèles paysagers qui sont proposés au regard de leur potentielle utilisation pour des activités agricoles.

Le titulaire fait toute proposition utile et rédige une note de recommandations portant sur les aménagements paysagers et sur leur gestion. Il en fait une évaluation financière.

Le livrable est une note d'analyse technique, accompagnée de documents graphiques d'explicitation.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'une note définitive. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale de la note d'analyse technique.

Prestation P1.2.6 : Analyse et préconisations urbanistiques et architecturales

Le titulaire procède à une analyse du contexte urbain, patrimonial et architectural du nord-ouest de Grande Terre avec un zoom sur les villages situés autour de la plateforme aéroportuaire.

Il recueille des données sur les projets alentours dont notamment tous les programmes d'aménagement du territoire dans les communes avoisinantes (zones d'activités, logements, commerces, restaurants, collèges, gymnases, équipements sportifs, équipements culturels, ...).

Il caractérise l'architecture locale environnante et analyse les possibilités de son intégration dans des bâtiments de la plateforme aéroportuaire.

Le titulaire effectue toute préconisation en matière d'insertion urbanistique et architecturale, de traitement de la cohérence entre les différents éléments du projet, ainsi que d'implantation, de volumétrie, de morphologie, de nivellement et d'ambition architecturales des constructions. Une

distinction dans les préconisations est effectuée entre les aménagements aéroportuaires et les zones d'activités extra-aéronautiques. Il en fait une évaluation financière.

Le livrable est une note d'analyse technique, accompagnée de documents graphiques d'explicitation.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'une note définitive. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale de la note d'analyse technique.

Prestation P1.2.7 : Analyse et préconisations en matière d'utilisation de la biomasse issue du défrichement des emprises

Le titulaire produit une analyse de la caractérisation qualitative et quantitative de la biomasse qui fait l'objet d'un défrichement dans les emprises du projet. Elle est effectuée en distinguant les différents éléments de cette biomasse en fonction de leur utilisation potentielle.

Il rencontre les différents acteurs des filières biomasse (scierie, centrale biomasse, matériaux de construction, production de charbon de bois, agriculture, ...) afin d'identifier la possibilité d'utilisation de la biomasse issue du défrichement dans ces filières, en veillant à sa compatibilité avec le bon déroulement du chantier.

Sur la base de ces analyses, le titulaire effectue toute préconisation visant à utiliser la biomasse issue du défrichement. Il identifie la ou les filières pouvant l'accueillir, ainsi que les conditions techniques et financières d'utilisation. Il indique comment peut s'organiser l'élimination de la biomasse qui ne peut pas être réutilisée. Il en effectue une évaluation financière.

Le livrable est une note d'analyse technique, accompagnée de documents graphiques d'explicitation.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'une note définitive. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale de la note d'analyse technique.

Prestation P1.2.8 : Analyse et préconisations en matière d'utilisation de déblais pour la filière de fabrication de BTC

Le titulaire analyse les données géotechniques de l'AVP produit par l'acheteur afin d'identifier si certains matériaux issus des déblais peuvent être utilisés dans la fabrication de la blocs de terre comprimée (BTC).

Sous réserve d'un potentiel effectif, il rencontre les acteurs de la filière mahoraise de fabrication de BTC ainsi que les administrations concernées afin d'identifier l'intérêt de l'utilisation de cette ressource en matériaux, en veillant à sa compatibilité avec le bon déroulement du chantier.

Sur la base de ces analyses, le titulaire effectue toute préconisation visant à utiliser des matériaux issus des déblais du chantier de construction du nouvel aéroport dans la filière de fabrication de BTC. Il en effectue une évaluation financière et indique les conditions techniques et financières qui peuvent en découler dans l'utilisation de BTC dans les bâtiments et/ou ouvrages de la plateforme aéroportuaire.

Le livrable est une note d'analyse technique, accompagnée de documents graphiques d'explicitation.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'une note définitive. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale de la note d'analyse technique.

Prestation P1.2.9 : Analyse des besoins en termes d'hébergements et de services pour le personnel travaillant sur le chantier de construction du nouvel aéroport

Le titulaire analyse par corps d'état les emplois prévisionnels nécessaires pour la construction de l'opération de nouvel aéroport. Il évalue le nombre de personnels qui travailleront sur le chantier et qui ne résident pas actuellement sur Mayotte.

Sur cette base, il analyse les besoins en hébergements et services pour accueillir ces personnels et leurs familles ainsi que leur échelonnement dans le temps.

Il recense les possibilités d'hébergements qui peuvent répondre aux besoins et identifie les besoins non couverts.

Le titulaire propose différentes solutions permettant de répondre à l'éventuel déficit d'hébergements et de services, en privilégiant l'utilisation d'espaces qui pourront être utilisés ultérieurement pour les personnels travaillant sur l'aéroport en exploitation. Il quantifie les besoins, définit l'implantation, les caractéristiques techniques, les surfaces, les modalités de construction et de gestion des constructions.

Le livrable est une note d'analyse technique, accompagnée de documents graphiques d'explicitation.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'une note définitive. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale de la note d'analyse technique.

Prestation P1.2.10 : Analyse des besoins en termes d'hébergements et de services pour le personnel travaillant sur le nouvel aéroport en exploitation

Le titulaire analyse par entité travaillant sur la plateforme aéroportuaire, les emplois prévisionnels nécessaires pour l'exploitation du nouvel aéroport. Il évalue le nombre de personnels dont l'hébergement doit préférentiellement se situer à proximité de l'aéroport.

Sur cette base, il analyse les besoins en hébergements et services pour accueillir ces personnels et leurs familles ainsi que leur échelonnement dans le temps.

Il recense les possibilités d'hébergements qui peuvent répondre aux besoins et identifie les besoins non couverts.

Le titulaire propose différentes solutions permettant de répondre à l'éventuel déficit d'hébergements et de services, en privilégiant l'utilisation des espaces utilisés précédemment pour les personnels travaillant sur le chantier de construction du nouvel aéroport. Il quantifie les besoins, définit l'implantation, les caractéristiques techniques, les surfaces, les modalités de construction et de gestion des constructions.

Le livrable est une note d'analyse technique, accompagnée de documents graphiques d'explicitation.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'une note définitive, notamment avec les entités travaillant sur la plateforme. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale de la note d'analyse technique.

Prestation P1.2.11 : Pré-programmes des hébergements et services du personnel de la DGAC et des autres agents de l'Etat travaillant sur le nouvel aéroport en exploitation

Le titulaire assiste l'acheteur pour l'élaboration des pré-programmes des hébergements et services du personnel de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et des autres agents de l'Etat travaillant sur le nouvel aéroport en exploitation.

Il recueille les besoins, les contraintes, les mutualisations potentielles, auprès de chaque entité concernée et sur cette base établit les pré-programmes qui comprennent :

- une présentation générale des besoins, contraintes et exigences ;
- un tableau des surfaces par entité fonctionnelle et par niveau ;
- un récapitulatif des besoins en surface par sous-entité, accompagné de notes, schémas et calculs justifiant des quantités et des surfaces proposées au regard des besoins ;
- des schémas fonctionnels d'organisation ;
- une note sur le coût prévisionnel des travaux.

Le livrable est constitué des différents pré-programmes, d'un récapitulatif et d'un schéma organisation global, accompagnés de documents graphiques d'explicitation.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction des pré-programmes définitifs. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale des divers documents.

La rémunération de cette prestation est forfaitaire pour l'ensemble des pré-programmes.

Prestation P1.2.12 : Analyse et cahier des charges en matière d'approvisionnement en jet A1

Cette prestation consiste en la réalisation d'une étude relative à l'approvisionnement en jet A1 de l'aéroport. Elle comprend :

- l'évaluation des besoins enavitaillement en jet A1 et le dimensionnement du stockage principal (selon les modalités de fourniture du jet A1) et du stockage tampon situé dans l'enceinte aéroportuaire (autonomie de l'aéroport) ;
- l'étude de niveau de faisabilité de 4 scénarios d'approvisionnement décrits ci-dessous, et leur comparaison.

L'étude des scénarios porte notamment sur les investissements à réaliser, sur les contraintes en termes de risques et d'impact sur l'environnement (notamment dans l'enceinte aéroportuaire et/ou en mer), sur les contraintes administratives, sur les conditions d'utilisation éventuelle d'installations existantes.

La comparaison des scénarios comporte de plus notamment une évaluation des coûts d'investissement, de maintenance et d'exploitation (y compris pour l'utilisation d'installations existantes) ainsi que la traduction de ces coûts en termes de coût d'avitaillement.

scénario 1 : déchargement des navires à l'appontement pétrolier du port de Longoni, transport du jet A1 par pipe jusqu'au stock principal composé de cuves dédiées situées dans le dépôt pétrolier actuel de Longoni, puis transport par camions jusqu'au dépôt de l'aéroport (stock tampon).

scénario 2 : déchargement des navires à l'appontement pétrolier du port de Longoni, transport du jet A1 par pipe jusqu'au stockage principal composé de cuves dédiées situées à proximité du dépôt pétrolier actuel de Longoni sur un site à identifier, puis transport par camions jusqu'au dépôt de l'aéroport (stockage tampon).

scénario 3 : déchargement des navires à l'appontement pétrolier du port de Longoni, puis transport par pipe jusqu'à l'unique stockage (principal et tampon) situé dans l'enceinte aéroportuaire.

scénario 4 : déchargement des navires et transport du jet A1 par sea-line/pipe jusqu'à l'unique stockage (principal et tampon) situé dans l'enceinte aéroportuaire.

- l'élaboration d'un cahier des charges techniques (ouvert à plusieurs scénarios) pour la mise en concurrence relative à l'approvisionnement en jet A1.

Le livrable est constitué des différentes études de faisabilité des scénarios et de leur comparaison, ainsi que du cahier des charges techniques pour la mise en concurrence de l'approvisionnement, accompagnés de documents graphiques d'explicitation.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction des livrables définitifs. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale des divers documents.

La rémunération de cette prestation est forfaitaire pour l'ensemble des scénarios d'approvisionnement.

3.1.3 Analyses techniques préalables sur l'aéroport actuel

Prestation P1.3.1 : Diagnostic d'état des chaussées aéronautiques

Cette prestation consiste en l'élaboration d'un diagnostic technique des chaussées aéronautiques à partir de la documentation disponible (plans masse, profil en long, profil en travers, plan topo, sondages, rapports de sols, carottages, indice de service, mesures de portance, contexte météo, etc...).

Le diagnostic fait l'objet d'un rapport qui comprend :

- le découpage spatial de la chaussée diagnostiquée en zones homogènes en structure, dégradations et déflexions, en fonction des données structurelles et superficielles disponibles ;
- l'évaluation de la capacité portante résiduelle pour chaque zone homogène, en fonction des données structurelles disponibles et du trafic prévisionnel accueilli ;
- l'évaluation des risques d'exploitation engendrés par l'état de dégradation de chaque zone homogène à court et moyen termes, en fonction des données structurelles et superficielles disponibles et du trafic prévisionnel fourni ;
- des recommandations sur les données complémentaires qui permettraient d'affiner le diagnostic de manière significative, et sur leur méthode d'acquisition ;

Le diagnostic est complété d'une estimation financière de mise en conformité ou suggestion de travaux comprenant :

- le prix (décomposé par type d'intervention) par priorité d'urgence ;
- le calendrier prévisible des travaux, détaillé par type de d'intervention et par priorité.

Le livrable est une note d'analyse technique, accompagnée de documents graphiques d'explicitation.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'une note définitive. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale de la note d'analyse technique.

Prestation P1.3.2 : Diagnostic d'état de l'aérogare passagers

Cette prestation consiste en l'élaboration d'un diagnostic complet d'une aérogare.

Elle comprend en particulier :

- le bilan des différents flux recensés dans l'aérogare (arrivée / départ ; international / Schengen / national ; etc ...) ;
- l'évaluation de la capacité maximale atteignable par l'aérogare, dans des conditions d'exploitation (temps d'attente...) définies avec la maîtrise d'ouvrage ;
- la description des capacités détaillées de chacun des modules de l'aérogare en précisant la méthode d'estimation employée ;
- le nombre d'équipements (banques d'enregistrement, postes d'inspection-filtrage, etc...) nécessaires pour atteindre la capacité maximale estimée ;
- l'analyse des principaux points de congestion ;
- le diagnostic clos-couvert de l'aérogare et l'estimation de son éventuelle mise en conformité en priorisant les urgences ;
- le diagnostic énergie et l'estimation de son éventuelle mise en conformité en priorisant les urgences ;
- le diagnostic des installations de ventilation, climatisation et de chauffage et l'estimation de leur mise en conformité en priorisant les urgences ;

Le diagnostic est complété d'une estimation financière de mise en conformité ou suggestion de travaux comprenant :

- le montant estimé des travaux et leur priorité d'urgence ;
- le délai prévisible de réalisation des travaux, détaillé par type d'intervention et par priorité.

Le livrable est une note d'analyse technique, accompagnée de documents graphiques d'explicitation.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'une note définitive. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale de la note d'analyse technique.

Prestation P1.3.3 : Diagnostic des parkings et voies d'accès des usagers

Cette prestation consiste en l'élaboration d'un diagnostic technique des chaussées des parkings et voies d'accès des usagers à partir d'une reconnaissance visuelle des dégradations à réaliser par le titulaire et de la documentation disponible (plans masse, profil en long, profil en travers, plan topo, sondages, rapports de sols, carottages, indice de service, mesures de portance, contexte météo...).

Le diagnostic fait l'objet d'un rapport qui comprend :

- le découpage spatial de la chaussée diagnostiquée en zones homogènes en structure, dégradations et déflexions, en fonction des données structurelles et superficielles disponibles ;
- l'évaluation de la capacité portante résiduelle pour chaque zone homogène, en fonction des données structurelles disponibles et du trafic prévisionnel accueilli ;
- l'évaluation des risques d'exploitation engendrés par l'état de dégradation de chaque zone homogène à court et moyen termes, en fonction des données structurelles et superficielles disponibles et du trafic prévisionnel fourni ;

- des recommandations sur les données complémentaires qui permettraient d'affiner le diagnostic de manière significative, et sur leur méthode d'acquisition.

Le diagnostic est complété d'une estimation financière de mise en conformité ou suggestion de travaux comprenant :

- le prix (décomposé par type d'intervention) par priorité d'urgence ;
- le calendrier prévisible des travaux, détaillé par type de d'intervention et par priorité.

Le livrable est une note d'analyse technique, accompagnée de documents graphiques d'explicitation.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'une note définitive. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale de la note d'analyse technique.

Prestation P1.3.4 : Diagnostics des équipements de sûreté

Cette prestation consiste à rédiger un rapport sur la conformité de l'ensemble des équipements de sûreté aéroportuaire en fonction des normes et réglementation en vigueur.

Le rapport définit clairement les éventuels manquements ou défauts. Il est accompagné d'une estimation financière de mise en conformité ou suggestion de travaux comprenant :

- le prix par priorité d'urgence ;
- le calendrier prévisible des travaux, détaillé par type de d'intervention et par priorité.

Le livrable est une note d'analyse technique, accompagnée de documents graphiques d'explicitation.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'une note définitive. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale de la note d'analyse technique.

Prestation P1.3.5 : Programme de travaux à réaliser

Cette prestation consiste, sur la base des différents diagnostics disponibles et sur un constat de fonctionnement général réalisé par le titulaire, à établir un programme de travaux à réaliser sur l'aéroport existant permettant au minimum de pouvoir maintenir son fonctionnement dans des conditions satisfaisantes jusqu'au transfert de l'exploitation aéroportuaire sur le nouvel aéroport.

La nature des travaux proposés, leurs estimations financières et leur calendrier de réalisation sont justifiés, et l'urgence ou la non-urgence est relevée.

Le livrable est une note technique, accompagnée de documents graphiques d'explicitation.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'une note définitive. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale de la note technique.

3.2 Assistance dans la mise en œuvre des mesures agricoles (P2)

3.2.1 Préparation et animation d'un comité de suivi des mesures agricoles, en présentiel à Mayotte

Prestation P2.1

L'acheteur organise un comité de suivi des mesures agricoles (CSMA) permettant d'associer les administrations et représentants du secteur agricole au développement du projet et au traitement des impacts sur l'agriculture.

La prestation vise à assurer l'accompagnement de l'acheteur :

- en amont du CSMA, par une revue systématique des tâches relatives à la mise en œuvre des mesures agricoles et par la rédaction d'un ordre du jour, validé par l'acheteur ;
- pendant le CSMA, par l'animation de la réunion aux côtés de l'acheteur ;
- après le CSMA, par la rédaction d'un compte-rendu et le suivi de la mise en œuvre des décisions prises.

En amont du CSMA

Une revue des mesures agricoles comprend des rencontres ou échanges avec les différents intervenants de l'opération pour :

- faire un point sur l'avancement des tâches relatives à la mise en œuvre des mesures agricoles ;
- proposer une planification des actions à engager et d'éventuelles optimisations ;
- le cas échéant, faire un point sur les retards pris, leur conséquence sur le planning général et les solutions pour y remédier ;
- identifier les points nécessitant d'être discutés en CSMA.

À l'issue de ces rencontres ou échanges, le titulaire en présente le compte-rendu à l'acheteur, accompagné de ses commentaires sur l'état d'avancement des mesures agricoles, sur les problèmes rencontrés et de ses propositions d'actions.

Le titulaire soumet à l'acheteur l'ordre du jour du CSMA et le conseille sur la stratégie à retenir pour la tenue du CSMA. Le titulaire transmet l'ordre du jour validé par l'acheteur aux membres du CSMA.

Pendant le CSMA

Le titulaire organise et anime la réunion du CSMA, selon la stratégie arrêtée par l'acheteur.

En tant que de besoin, les résultats d'études réalisées par le titulaire, sont présentés par celui-ci en CSMA.

Après le CSMA

À l'issue du CSMA, le titulaire rédige un projet de compte-rendu du CSMA en identifiant les décisions prises, les actions à mener, le responsable pour chacune d'entre-elles et le délai associé. Ce projet est transmis à l'acheteur dans un délai maximal de trois jours, pour validation. Le titulaire transmet aux membres du CSMA, pour réactions éventuelles, le projet de compte-rendu validé par l'acheteur.

Le titulaire amende en tant que de besoin le projet de compte-rendu en fonction des remarques des participants. L'acheteur valide le compte-rendu définitif.

3.2.2 Suivi du traitement des sujets agricoles

Prestation P2.2

Le titulaire assiste l'acheteur dans le suivi de la mise en œuvre des mesures agricoles.

Il propose une stratégie de traitement du sujet agricole et les adaptations à apporter au fil du temps.

Il est par ailleurs le point d'entrée des exploitants agricoles pour le compte de l'acheteur afin de leur apporter des informations sur les sujets agricoles en lien avec le projet. Il assure en outre une permanence d'une demi-journée par semaine à proximité du site du nouvel aéroport afin de pouvoir renseigner les exploitants agricoles. Il en effectue les comptes-rendus de visite qu'il transmet à l'acheteur.

Il tient à jour un tableau de bord des mesures de compensation individuelle retraçant l'avancement du traitement de chaque exploitation concernée ainsi que les contacts qu'il a eus avec l'exploitant concerné. L'état d'avancement des mesures est cartographié sur un format SIG parcellaire. Le tableau de bord et la carte d'avancement (au format PDF) à jour sont transmis une fois par mois à l'acheteur.

Il tient à jour un rapport mensuel de mise en œuvre des mesures de compensation collective qu'il transmet à l'acheteur.

3.2.3 Elaboration de barèmes et modalités d'indemnisation

Prestation P2.3.1 : Elaboration d'un barème et de modalités d'indemnisation des dégâts aux cultures

Lors de la réalisation des travaux d'aménagement du nouvel aéroport, des dégâts peuvent être occasionnés aux cultures. Ces dégâts sont indemnisés au titre de la perte de récolte en fonction de la partie détruite ou endommagée.

Le titulaire établit un projet de barème d'indemnisation des dégâts aux cultures qui comprend :

- la liste des cultures concernées ;
- un barème par type de culture ;
- des modalités simples d'indemnisation.

Ce projet de barème est établi sur la base d'une collecte de données auprès notamment de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), de l'établissement public de reconstruction et de développement de Mayotte (EPRDM) et de la chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) et de tout autre acteur disposant de données utiles pour contribuer à son élaboration.

Le barème d'indemnisation et de modalités d'indemnisation est évoqué en CSMA et fait l'objet, in fine, d'un arrêté préfectoral.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'un barème et des modalités d'indemnisation. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque le barème est approuvé par arrêté préfectoral.

Prestation P2.3.2 : Elaboration d'un barème et de modalités d'indemnisation d'occupation temporaire

L'occupation temporaire d'une propriété privée, en application de la loi du 29 décembre 1892, peut ouvrir droit à une indemnité pour privation de jouissance. Elle n'est pas due si une indemnité pour perte de récolte est versée au titre de l'année considérée.

Le titulaire établit un projet de barème et de modalités d'indemnisation d'occupation temporaire.

Ce projet de barème est établi sur la base d'une collecte de données auprès notamment de la DAAF, de l'EPRDM et de la CAPAM et de tout autre acteur disposant de données utiles pour contribuer à son élaboration.

Le barème d'indemnisation et de modalités d'indemnisation est évoqué en CSMA et fait l'objet, in fine, d'un arrêté préfectoral.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'un barème et des modalités d'indemnisation. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque le barème est approuvé par arrêté préfectoral.

Prestation P2.3.3 : Elaboration d'un barème et de modalités d'indemnisation d'éviction

Les exploitants qui subissent un préjudice du fait de l'éviction d'une partie ou de la totalité de leur exploitation lors des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du nouvel aéroport peuvent en demander réparation.

Le titulaire établit un projet de barème et de modalités d'indemnisation d'éviction.

Ce projet de barème est établi sur la base d'une collecte de données auprès notamment des services fiscaux, de la DAAF, de l'EPRDM et de la CAPAM et de tout autre acteur disposant de données utiles pour contribuer à son élaboration.

Le barème d'indemnisation et de modalités d'indemnisation est évoqué en CSMA et fait l'objet, in fine, d'une approbation des services compétents.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'un barème et des modalités d'indemnisation. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque le barème est approuvé par les services compétents.

Prestation P2.3.4 : Proposition d'indemnisation hors barèmes d'indemnisation

Dans le cas d'une exploitation spécifique et à titre exceptionnel, les barèmes d'indemnisation approuvés peuvent ne pas trouver à s'appliquer directement.

Pour ces cas, le titulaire propose une méthode et un calcul de l'indemnisation à mettre en place.

Le montant de l'indemnisation est établi sur la base de données propres à l'exploitation et sur la base d'éléments collectés auprès des services fiscaux, de la DAAF, de l'EPRDM et de la CAPAM et de tout autre acteur disposant de données utiles pour contribuer à son élaboration.

Ce barème est éventuellement évoqué en CSMA et fait l'objet, in fine, d'une approbation par les services compétents.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la détermination du montant et des modalités d'indemnisation. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'indemnisation est approuvée par les services compétents et l'exploitant concerné.

Prestation P2.3.5 : Etat des lieux pour indemnisation, en présentiel à Mayotte

Le titulaire assiste l'acheteur dans l'établissement des états des lieux pour indemnisation agricole.

Il prépare les convocations aux états des lieux et les soumet à la signature de l'acheteur.

Présent sur place, il effectue les visites terrain et collecte les données nécessaires.

Il rédige et fait signer les procès-verbaux d'état des lieux, il procède au calcul des indemnités, recueille les accords sur les indemnisations et collecte tous les documents nécessaires au règlement.

La prestation s'achève après règlement de l'indemnisation.

La rémunération de la prestation s'applique à chaque état des lieux réalisé.

3.2.4 Elaboration d'un plan de relocalisation des exploitations

Prestation P2.4.1 : Définition d'une méthodologie de caractérisation des exploitations et des parcelles de relocalisation

Dans le but de permettre la poursuite des activités des exploitations agricoles impactées par le projet, des relocalisations des exploitations sont envisagées.

Le titulaire propose une méthode de caractérisation qualitative et quantitative des exploitations impactées et des parcelles de relocalisation afin de rapprocher les situations des exploitations avant et après relocalisation.

La méthode de caractérisation est évoquée en CSMA et fait l'objet, in fine, d'une approbation par les services compétents.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la détermination de la méthodologie. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque la méthodologie de caractérisation est approuvée par les services compétents et les exploitants concernés.

Prestation P2.4.2 : Caractérisation d'une exploitation, en présentiel à Mayotte

Sur la base de la méthodologie de caractérisation approuvée, le titulaire procède à la caractérisation de chaque exploitation.

Le titulaire prépare les convocations à la visite des lieux et les soumet à la signature de l'acheteur.

Présent sur place, il effectue la visite terrain et collecte les données nécessaires.

Il rédige et fait signer les procès-verbaux de visite de caractérisation. Il procède à la détermination de l'évaluation de la caractérisation de l'exploitation considérée. Il recueille les accords sur l'évaluation de la caractérisation.

La prestation s'achève après accord des parties sur l'évaluation de la caractérisation de l'exploitation considérée.

La rémunération de la prestation s'applique à chaque exploitation caractérisée.

Prestation P2.4.3 : Recensement et caractérisation, en présentiel à Mayotte, des parcelles disponibles pour des relocalisations d'exploitation – tranche de 10 ha

Le titulaire procède au recensement des terrains pouvant être rendus disponibles pour relocaliser les exploitations agricoles impactées, auprès de l'Etat, de l'EPRDM, du Conseil Départemental, des autres collectivités locales, de la CAPAM et de toute autre entité pouvant avoir la connaissance de terrains disponibles.

Il procède à la caractérisation, selon la méthodologie approuvée, de l'ensemble des parcelles identifiées pour les relocalisations des exploitations impactées.

Le titulaire prépare les convocations aux visites des lieux et les soumet à la signature de l'acheteur.

Présent sur place, il effectue les visites terrain, collecte les données nécessaires.

Il rédige et fait signer les procès-verbaux des visites de caractérisation. Il procède à la détermination de l'évaluation de la caractérisation de l'ensemble des parcelles. Il recueille les accords sur l'évaluation de la caractérisation.

La prestation s'achève après accord des parties sur l'évaluation de la caractérisation de l'ensemble des parcelles retenues pour les relocalisations.

La rémunération de la prestation s'applique pour chaque tranche de 10 hectares de parcelles de relocalisation.

Prestation P2.4.4 : Avant-projet de relocalisation des exploitations

Sur la base des évaluations des caractérisations des exploitations impactées par le projet et des parcelles identifiées pour leur relocalisation, le titulaire prépare un avant-projet de relocalisation en recherchant dans la mesure du possible, l'équivalence dans la caractérisation avant/après relocalisation des exploitations.

Cet avant-projet indique les propositions d'emplacements pour la relocalisation des exploitations agricoles, les éventuels regroupements, les éventuels allotissements de parcelles. Il comporte au minimum 3 options de relocalisation pour chacune des exploitations.

Cet avant-projet de relocalisation est évoqué en CSMA avant d'être soumis à l'avis des exploitants concernés.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la détermination de l'avant-projet de relocalisation. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'avant-projet de relocalisation des exploitations est arrêté.

La rémunération de la prestation est forfaitaire pour l'ensemble des exploitations à relocaliser.

Prestation P2.4.5 : Recueil des avis et négociations de relocalisation d'une exploitation, en présentiel à Mayotte

Sur la base de l'avant-projet de relocalisation des exploitations, le titulaire recueille les avis et négocie un pré-accord des exploitants concernés.

Pour chaque exploitation relocalisée, le titulaire prépare les convocations à la visite des lieux de relocalisation et les soumet à la signature de l'acheteur.

Présent sur place, il effectue la visite des terrains, recueille l'avis et négocie avec l'exploitant considéré.

Il rédige et fait signer le procès-verbal de visites des lieux et retranscrit l'avis et les éventuelles réserves de l'exploitant.

La prestation s'achève après signature du procès-verbal par les parties concernées par l'exploitation considérée.

La rémunération de la prestation s'applique à chaque exploitation à relocaliser.

Prestation P2.4.6 : Projet de relocalisation des exploitations

Sur la base de l'avant-projet de relocalisation des exploitations et des avis formulés par les exploitants, le titulaire établit le projet de relocalisation des exploitations.

Ce projet indique les emplacements retenus pour la relocalisation des exploitations agricoles, les éventuels regroupements, les éventuels allotissements de parcelles ainsi que les principes des éventuels équipements d'avenir (chemin accès, alimentation en eau, sécurisation, serre, ...) envisagés.

Ce projet de relocalisation est évoqué en CSMA avant d'être soumis pour validation finale aux exploitants concernés.

Cette prestation comprend tous les échanges intermédiaires avec les exploitants et toutes les réunions nécessaires à la détermination du projet de relocalisation. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque le projet de relocalisation des exploitations est arrêté.

La rémunération de la prestation est forfaitaire pour l'ensemble des exploitations à relocaliser.

Prestation P2.4.7 : Formalisation d'un accord de relocalisation d'une exploitation, en présentiel à Mayotte

Sur la base du projet de relocalisation des exploitations, le titulaire recueille l'accord des exploitants concernés.

Pour chaque exploitation relocalisée, le titulaire prépare les convocations à la contre-visite du lieu de relocalisation et les soumet à la signature de l'acheteur.

Présent sur place, il effectue la contre-visite des terrains, recueille l'accord de l'exploitant considéré.

Il rédige et fait signer le procès-verbal d'accord de relocalisation avec l'exploitant.

La prestation s'achève après signature du procès-verbal par les parties concernées par l'exploitation considérée.

La rémunération de la prestation s'applique à chaque exploitation à relocaliser.

Prestation P2.4.8 : Constat de relocalisation d'une exploitation, en présentiel à Mayotte

Pour chaque exploitation concernée, le titulaire établit un constat de relocalisation de l'exploitation concernée.

Le titulaire prépare les convocations sur le lieu de relocalisation et les soumet à l'acheteur.

Présent sur place, il rédige et fait signer le constat de transfert de l'exploitation et de libération de l'emprise de l'ancien emplacement de celle-ci.

La rémunération de la prestation s'applique à chaque exploitation relocalisée.

Prestation P2.4.9 : Programme d'équipements d'avenir pour une exploitation

Dans le cadre de l'établissement du projet de relocalisation des exploitations, des principes d'éventuels équipements d'avenir (chemin accès, alimentation en eau, sécurisation, serre, ...) à réaliser sont identifiés.

La présente prestation concerne la production par le titulaire du programme des équipements d'avenir propres à une exploitation. Ce programme comprend :

- le constat et les justifications du programme ;
- un descriptif des équipements envisagés ;
- les retombées attendues ;
- l'estimation financière des équipements ;
- la structure potentiellement porteuse des équipements ;
- le plan de financement envisageable.

Le livrable est une note technique, accompagnée de documents graphiques d'explicitation.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'une note définitive. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale de la note technique.

La rémunération de la prestation s'applique pour l'élaboration d'un programme.

Prestation P2.4.10 : Programme d'équipements d'avenir communs à plusieurs exploitations

Dans le cadre de l'établissement du projet de relocalisation des exploitations, des principes d'éventuels équipements d'avenir (chemin accès, alimentation en eau, sécurisation, serre, ...) à réaliser sont identifiés.

La présente prestation concerne la production par le titulaire du programme des équipements d'avenir communs à plusieurs exploitations. Ce programme comprend :

- le constat et les justifications du programme ;
- un descriptif des équipements envisagés ;
- les retombées attendues ;
- l'estimation financière des équipements ;
- la structure potentiellement porteuse des équipements ;
- le plan de financement envisageable.

Le livrable est une note technique, accompagnée de documents graphiques d'explicitation.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'une note définitive. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale de la note technique.

La rémunération de la prestation s'applique pour l'élaboration d'un programme.

3.2.5 Rédaction d'une note de cadrage et de définition des critères d'éligibilité aux mesures de compensation collective

Prestation P2.5

En application des textes en vigueur, le projet de nouvel aéroport fait l'objet de mesures de compensation collective agricole.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette compensation collective, le titulaire établit une note de cadrage définissant les types de projets éligibles, les attentes et contraintes par type de projet et les priorités entre types de projet.

Cette note de cadrage est évoquée en CSMA.

Le livrable est une note technique, accompagnée de documents graphiques d'explicitation.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la rédaction d'une note définitive. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque l'acheteur accuse réception de la version finale de la note technique.

3.2.6 Expertise technique de dossiers de compensation collective

Le titulaire assiste l'acheteur pour l'examen technique d'un dossier de compensation collective.

Le titulaire examine la pertinence technique des mesures proposées (caractéristiques, coût, effets attendus, portage, plan de financement, ...) et le respect des critères d'éligibilité.

Il assiste l'acheteur dans la rédaction des éléments techniques et financiers d'une convention relative à la mise en œuvre d'une mesure de compensation collective agricole techniquement définie.

Il prépare les annexes techniques qui sont insérées dans le projet de convention préparé par le conseil juridique aménagement de l'acheteur. Il s'assure de la complétude technique du projet de dossier soumis à instruction.

Le titulaire propose toute modification de nature à assurer la cohérence et la robustesse technique du dossier. Il contribue au perfectionnement des pièces du dossier.

La présente prestation se décline en cinq prestations, listées ci-dessous, selon le contenu du dossier de mesure de compensation collective :

Prestation P2.6.1 : Expertise technique d'un dossier d'équipements d'avenir propres à une exploitation relocalisée

Prestation P2.6.2 : Expertise technique d'un dossier d'équipements d'avenir communs à plusieurs exploitations

Prestation P2.6.3 : Expertise technique d'un dossier de valorisation agricole de la retenue collinaire (créée dans le cadre du projet)

Prestation P2.6.4 : Expertise technique d'un dossier d'aménagement d'une plateforme logistique agricole

Prestation P2.6.5 : Expertise technique d'un dossier de compensation collective autre que ceux mentionnés dans les prestations P2.6.1 à P2.6.4

3.2.7 Assistance dans la préparation et la présentation d'un dossier de mise en œuvre des mesures de compensation collective devant la CDPENAF, en présentiel à Mayotte

Prestation P2.7

Le titulaire assiste l'acheteur dans le cadre de procédure d'instruction d'un dossier de compensation collective techniquement définie.

Il l'assiste notamment dans le cadre des échanges avec les services instructeurs, dans la préparation de la présentation et lors de la présentation en commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et lors de la phase préalable à l'adoption de la convention.

Il établit un compte-rendu des échanges dans les 3 jours suivant la réunion et propose des éventuelles remarques au compte-rendu établi par le secrétariat de l'instance réunie.

Cette prestation comprend tous les échanges et toutes les réunions nécessaires à la conclusion de la convention. Elle comprend, en tant que de besoin, la coordination avec les autres conseils et expertises de l'acheteur.

La prestation s'achève lorsque la convention est signée par l'ensemble des parties.

3.2.8 Assistance dans la préparation et la présentation devant le COSDA ou autre instance, en présentiel à Mayotte

Prestation P2.8

Le titulaire assiste l'acheteur dans le cadre de la présentation du projet, des mesures agricoles et de leur mise en œuvre devant le comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) ou toute autre instance.

Il l'assiste notamment dans le cadre des échanges préalables à la réunion, dans la préparation de la présentation et lors de la présentation.

Il établit un compte-rendu des échanges dans les 3 jours suivant la réunion et propose des éventuelles remarques au compte-rendu établi par le secrétariat de l'instance réunie.

3.3 Assistance spécifique dans le cadre d'une mise en concurrence pour la passation d'un contrat de concession ou d'un contrat de conception-réalisation (P3)

3.3.1 Candidature

Prestation P3.1.1 : Elaboration des éléments techniques de l'avis d'appel public à la concurrence et du dossier de renseignements

Pour un contrat de concession ou un marché de conception-réalisation, le titulaire assure la rédaction des éléments techniques de l'avis d'appel public à la concurrence et du dossier de renseignements en lien avec l'acheteur, ses conseils dont le conseil juridique et ses partenaires.

D'une manière générale, le titulaire conseille l'acheteur en tant que de besoin sur les choix à opérer (durée, définition des capacités, etc.).

Cette prestation comprend par ailleurs, pendant la période se situant entre la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et la remise des candidatures, les échanges avec l'acheteur permettant de répondre aux questions éventuellement posées par les candidats potentiels sur les documents publiés.

La prestation s'achève à la réception des candidatures.

Prestation P3.1.2 : Analyse d'une candidature

Le titulaire procède à l'analyse d'une candidature afin de déterminer si le candidat peut être admis à présenter une offre, au regard des prescriptions de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le titulaire vérifie la complétude de la partie technique de la candidature reçue.

Dans son domaine d'expertise, il élabore les demandes de compléments et les questions éventuelles à poser au candidat, et il analyse les réponses à ces demandes et questions.

Le titulaire rédige un rapport détaillé sur les aspects techniques de la candidature en vue de la désignation des candidats admis à présenter une offre.

Il veille à ce que l'analyse des candidatures et le rapport soient techniquement robustes.

La prestation s'achève à la décision de l'acheteur relative aux candidats admis à présenter une offre.

3.3.2 Elaboration d'un dossier de consultation

Les prestations relatives à l'élaboration d'un dossier de consultation (concession ou conception-réalisation) se décomposent en deux sous-séries de prestations :

Prestations P3.2.1 à P3.2.19 : contribution à l'élaboration du dossier de consultation initial

Prestations P3.3.1 à P3.3.19 : contribution à l'élaboration d'un dossier de consultation modificatif

- **Dispositions générales**

Les présentes dispositions générales s'appliquent aux deux sous-séries de prestations « Elaboration d'un dossier de consultation ».

Le dossier de la consultation comprend notamment :

- le règlement de la consultation ;
- le guide de constitution des offres ;
- le projet de contrat et de cahier des charges ;
- les éventuels statuts de la future société titulaire du contrat ;

- le dossier technique intégrant l'ensemble des données contractuelles, administratives, physiques, techniques, économiques, commerciales, financières, sociales et environnementales sur la plateforme aéroportuaire.

Plus particulièrement, le titulaire assure, en coordination avec l'acheteur et ses partenaires, la rédaction des différentes pièces du dossier de consultation sur les aspects techniques.

Le guide de constitution des offres et le dossier technique, constitués de divers cahiers des charges, programmes, pré-programmes et cadres de réponse, détaillent au mieux le cadrage technique de l'opération et les attentes en termes de réponses remises par les soumissionnaires dans le cadre de leur offre, sachant que les réponses techniques attendues des soumissionnaires sont de niveau AVP pour les infrastructures et esquisse pour les bâtiments.

Plus généralement, le titulaire participe en tant que de besoin aux réunions nécessaires à la préparation des documents de la consultation. Il se coordonne avec les autres conseils et expertises attachés à l'acheteur.

Les prestations comprennent par ailleurs, pendant la période se situant entre la publication du dossier de la consultation et le rendu des offres des candidats, les échanges avec l'acheteur en vue de répondre aux questions éventuellement posées par les candidats sur les documents de la consultation.

Les livrables doivent permettre de faciliter par la suite l'analyse des propositions techniques. Ils contiennent des analyses de risques et de sensibilité.

- **Prestations d'élaboration d'un dossier de consultation**

La présente description s'applique aux deux sous-séries de prestations « Elaboration d'un dossier de consultation ».

Les prestations se décomposent au plus en 19 éléments listés ci-dessous, qui sont répartis dans les différents contrats.

Prestation P3.2.1 et P3.3.1 : CCTP d'un contrat de conception-réalisation et assemblage des éléments techniques

Le CCTP est adapté au périmètre de prestations retenu dans le contrat de conception-réalisation.

Prestation P3.2.2 et P3.3.2 : Contrat et cahier des charges d'une concession et assemblage des éléments techniques

Le contrat et le cahier des charges sont adaptés au périmètre de prestations retenu dans la concession qui comprend au minimum l'exploitation de l'aéroport, actuel puis du nouveau.

Prestation P3.2.3 et P3.3.3 : Convention d'interfaces entre titulaires de deux contrats distincts

La convention d'interfaces entre les contrats de conception-réalisation et de concession est rédigée par le titulaire dans le but d'exonérer l'acheteur de tout risque lié à ces interfaces.

Prestation P3.2.4 et P3.3.4 : Cahier des charges environnemental et cadre de réponse

Le cahier des charges est établi en prenant en compte notamment la note d'analyse et de préconisations environnementales.

Prestation P3.2.5 et P3.3.5 : Cahier des charges paysager et cadre de réponse

Le cahier des charges est établi en prenant en compte notamment la note d'analyse et de préconisations paysagères.

Prestation P3.2.6 et P3.3.6 : Cahier des charges urbanistique et architectural, et cadre de réponse

Le cahier des charges est établi en prenant en compte notamment la note d'analyse et de préconisations urbanistiques et architecturales.

Prestation P3.2.7 et P3.3.7 : Cahier des charges agricole et cadre de réponse

Le cahier des charges est établi en prenant en compte notamment la note d'analyse et de préconisations agricoles.

Prestation P3.2.8 et P3.3.8 : Cahier des charges d'utilisation de la biomasse issue du défrichement et cadre de réponse

Le cahier des charges est établi en prenant en compte notamment la note d'analyse et de préconisations en matière d'utilisation de la biomasse issue du défrichement des emprises.

Prestation P3.2.9 et P3.3.9 : Programme des installations de chantier / dégagements des emprises / dévoiements de réseaux / terrassements / ouvrages de rétablissements de cours d'eau / dispositifs drainants, et cadre de réponse

Le programme est établi sur la base des études remises par l'acheteur dont notamment l'AVP, l'avis des gestionnaires de réseaux, ainsi que la note d'analyse et de préconisations en matière d'utilisation de déblais pour la filière de fabrication de BTC.

Prestation P3.2.10 et P3.3.10: Programme de réaménagement de la RD2 et cadre de réponse

Le programme est établi sur la base des études remises par l'acheteur dont notamment l'AVP et en tenant compte de l'avis du gestionnaire de la RD2.

Prestation P3.2.11 et P3.3.11: Programme de l'aire de mouvement et cadre de réponse

Le programme de l'aire de mouvement, qui comprend l'ensemble des parties aménagées destinées aux opérations d'atterrissage, de décollage et de déplacement au sol des avions (piste, taxiways, voies de circulation des avions, postes de stationnement des avions) est établi sur la base des études remises par l'acheteur dont notamment l'AVP, pour l'ensemble des infrastructures, installations et équipements « côté piste ».

Prestation P3.2.12 et P3.3.12 : Programme de l'alimentation générale en réseaux et en carburant et des voiries et réseaux divers (VRD) hors aire de mouvement, et cadre de réponse

Le programme est établi sur la base des études remises par l'acheteur, dont l'AVP, et en tenant compte de l'avis des gestionnaires de réseaux et des éléments d'analyse relatifs à l'approvisionnement en jet A1.

Prestation P3.2.13 et P3.3.13 : Pré-programme des bâtiments et équipements Etat, et cadre de réponse

Pour l'élaboration des pré-programmes des bâtiments et équipements des services de l'Etat travaillant sur le nouvel aéroport en exploitation, le titulaire recueille les besoins, les contraintes, les mutualisations potentielles, auprès de chaque entité concernée et, sur cette base, établit les pré-programmes qui comprennent :

- une présentation générale des besoins, contraintes et exigences ;
- un tableau des surfaces par entité fonctionnelle et par niveau ;
- un récapitulatif des besoins en surface par sous-entité, accompagné de notes, schémas et calculs justifiant des quantités et des surfaces proposées au regard des besoins ;
- des schémas fonctionnels d'organisation ;
- une note sur le coût prévisionnel des travaux.

La rémunération de la prestation est forfaitaire pour l'ensemble des pré-programmes.

Prestation P3.2.14 et P3.3.14 : Pré-programme des bâtiments et équipements non Etat, et cadre de réponse

Pour l'élaboration des pré-programmes des bâtiments et équipements des services, hors ceux de l'Etat, travaillant sur le nouvel aéroport en exploitation, le titulaire recueille les besoins, les

contraintes, les mutualisations potentielles, auprès de chaque entité concernée et, sur cette base, établit les pré-programmes qui comprennent :

- une présentation générale des besoins, contraintes et exigences ;
- un tableau des surfaces par entité fonctionnelle et par niveau ;
- un récapitulatif des besoins en surface par sous-entité, accompagné de notes, schémas et calculs justifiant des quantités et des surfaces proposées au regard des besoins ;
- des schémas fonctionnels d'organisation ;
- une note sur le coût prévisionnel des travaux.

La rémunération de la prestation est forfaitaire pour l'ensemble des pré-programmes.

Prestation P3.2.15 et P3.3.15: Programme de production de matériaux et cadre de réponse

Le programme est établi par contrat et par nature et destination de matériaux en tenant compte des besoins pour réaliser les travaux de l'ensemble des contrats. Il mentionne les matériaux et produits qui peuvent le cas échéant, être fournis par le titulaire du contrat de conception-réalisation qui peut gérer la carrière, au minimum dans un premier temps, au titulaire du contrat de concession et les conditions de ces fournitures.

Prestation P3.2.16 et P3.3.16 : Cahier des charges pour la poursuite de l'exploitation et de l'entretien de l'aéroport actuel jusqu'à transfert, et cadre de réponse

Le cahier des charges prend notamment en compte le programme de travaux à réaliser sur l'aéroport actuel jusqu'au transfert de l'exploitation sur le nouvel aéroport et définit les conditions d'exploitation de l'aéroport actuel.

Prestation P3.2.17 et P3.3.17: Cahier des charges pour la mise en service, l'exploitation et l'entretien du nouvel aéroport, et cadre de réponse

Le cahier des charges est établi en tenant de la volonté de l'acheteur d'assurer une transition entre l'ancien et le nouvel aéroport, sans interruption notable de l'exploitation aéroportuaire et dans de très bonnes conditions, et d'obtenir un haut niveau de services sur le nouvel aéroport.

Prestation P3.2.18 et P3.3.18 : Cadre de réponse pour le planning de réalisation

Prestation P3.2.19 et P3.3.19 : Cadre de réponse pour les coûts

3.3.3 Analyse des offres techniques

Les prestations relatives à l'analyse des offres techniques se décomposent en trois sous-séries de prestations :

Prestations P3.4.1 à P3.4.17 : analyse d'une offre initiale

Prestations P3.5.1 à P3.5.17 : analyse d'une variante

Prestations P3.6.1 à P3.6.17 : analyse d'une offre (initiale ou variante) améliorée

- **Dispositions générales**

Les présentes dispositions générales s'appliquent aux trois sous-séries de prestations « Analyse des offres techniques ».

Le titulaire effectue une analyse du volet technique de l'offre, de niveau AVP pour les infrastructures et esquisse pour les bâtiments, sur la base des critères définis dans le règlement de la consultation. Le titulaire se coordonne, en tant que de besoin, avec le conseil juridique stratégique et le conseil financier de l'acheteur, et l'ensemble des services ou prestataires de l'acheteur contribuant à l'analyse.

Le titulaire assiste l'acheteur pour l'élaboration des éventuelles questions à adresser au soumissionnaire en vue de préciser et clarifier son offre. Il prépare en particulier les questions portant sur le volet technique de l'offre et analyse les réponses du soumissionnaire.

Le contenu de l'analyse est précisé et discuté en fonction des caractéristiques du contrat, de la latitude laissée aux soumissionnaires, des critères de notation, etc. Le titulaire examine la conformité de l'offre au regard des prescriptions du dossier de la consultation.

L'analyse donne lieu à la rédaction d'un rapport d'analyse technique détaillé qui constitue le livrable. Le rapport d'analyse technique détaillé est rédigé par le titulaire de telle sorte que l'acheteur puisse l'annexer et/ou intégralement/partiellement l'intégrer au rapport d'analyse des offres.

Le titulaire identifie les points éventuels d'amélioration de l'offre, en vue d'une éventuelle négociation.

La prestation comprend la participation du titulaire aux réunions spécifiques sur les éléments techniques et, en fonction des besoins et de l'ordre du jour, à toute réunion relative à l'analyse des offres. Ces réunions se déroulent en visioconférence.

La prestation fait l'objet d'un bon de commande par offre analysée. Elle s'achève à la validation par l'acheteur, du rapport d'analyse des offres.

La prestation ne comporte pas l'assistance dans le cadre de la négociation ou de l'audition du soumissionnaire ou de séances de dialogue compétitif, qui fait l'objet d'un bon de commande spécifique.

La prestation ne comporte pas l'assistance dans le cadre des réunions de la commission consultative d'analyse des offres ou de jury, qui fait l'objet d'un bon de commande spécifique.

- **Prestations d'analyse des offres techniques**

Chacune des trois sous-séries de prestations « Analyse des offres techniques » se décompose au plus en 17 éléments listés ci-dessous, qui sont répartis dans les différents contrats et commandés en fonction du contenu des offres à analyser.

	Analyse offre initiale	Analyse variante	Analyse offre améliorée
Volet environnemental	P3.4.1	P3.5.1	P3.6.1
Volet paysager	P3.4.2	P3.5.2	P3.6.2
Volet urbanistique et architectural	P3.4.3	P3.5.3	P3.6.3
Volet agricole	P3.4.4	P3.5.4	P3.6.4
Volet utilisation de la biomasse issue du défrichement	P3.4.5	P3.5.5	P3.6.5
Volet installations de chantier / dégagements des emprises / dévoiements de réseaux / terrassements / ouvrages de rétablissements de cours d'eau / dispositifs drainants	P3.4.6	P3.5.6	P3.6.6
Volet réaménagement de la RD2	P3.4.7	P3.5.7	P3.6.7
Volet aire de mouvement	P3.4.8	P3.5.8	P3.6.8
Volet alimentation générale en réseaux et en carburant et VRD hors aire de mouvement	P3.4.9	P3.5.9	P3.6.9
Volet bâtiments et équipements d'Etat	P3.4.10	P3.5.10	P3.6.10

	Analyse offre initiale	Analyse variante	Analyse offre améliorée
Volet bâtiment et équipements non Etat	P3.4.11	P3.5.11	P3.6.11
Volet production de matériaux	P3.4.12	P3.5.12	P3.6.12
Volet poursuite de l'exploitation et de l'entretien de l'aéroport actuel jusqu'à transfert	P3.4.13	P3.5.13	P3.6.13
Volet mise en service, exploitation et entretien du nouvel aéroport	P3.4.14	P3.5.14	P3.6.14
Volet planning de réalisation	P3.4.15	P3.5.15	P3.6.15
Volet coûts (investissements, exploitation et entretien)	P3.4.16	P3.5.16	P3.6.16
Volet interfaces	P3.4.17	P3.5.17	P3.6.17

3.3.4 Assistance dans le cadre d'une réunion avec la commission consultative d'analyse des offres ou avec le jury

Prestation P3.7

Le titulaire assiste l'acheteur pour la préparation, la tenue et le compte-rendu de la commission d'analyse des offres ou du jury. Cette commission ou jury peut être constituée pour notamment émettre un avis consultatif sur le classement des offres proposé par l'acheteur.

Le titulaire participe à l'ensemble des réunions de préparation de la commission d'analyse des offres ou du jury afin d'assister l'acheteur dans la définition de son ordre du jour, de son contenu prévisionnel et pour anticiper les éventuelles questions posées par les membres de la commission ou du jury.

Le titulaire participe à la réunion de la commission (une demi-journée) ou du jury, au cours de laquelle il peut être amené à présenter le contenu du rapport d'analyse des offres à l'aide de supports pédagogiques. Il participe ensuite à une réunion de bilan de la commission d'analyse des offres ou du jury organisée par l'acheteur.

Les réunions se déroulent soit en présentiel au siège de la direction générale de l'aviation civile (Paris 15^{ème} arrondissement), soit en visioconférence.

La prestation comprend la relecture du projet de compte-rendu de la réunion. Elle comprend également la rédaction de ce compte-rendu dans le domaine de l'expertise du titulaire.

La prestation s'achève à la validation par l'acheteur du compte-rendu et, le cas échéant, de l'avis de la commission d'analyse des offres ou du jury.

3.3.5 Assistance dans le cadre de négociations, de séances de dialogue compétitif ou d'audition d'un soumissionnaire

Prestation P3.8

Le titulaire prépare et participe aux réunions de négociation avec un soumissionnaire ou aux auditions d'un soumissionnaire ou aux séances de dialogue compétitif (une demi-journée).

En amont de la réunion, le titulaire assiste l'acheteur pour définir notamment son ordre du jour, son contenu prévisionnel, la stratégie de l'acheteur au cours de la réunion et, plus généralement, pour anticiper au maximum les échanges avec le soumissionnaire. Il assure la rédaction des documents nécessaires aux réunions, soit notamment la rédaction de notes préparatoires.

Le titulaire participe ensuite à une réunion de bilan de la négociation ou de l'audition ou des séances de dialogue compétitif.

Les réunions se déroulent soit en présentiel au siège de la direction générale de l'aviation civile (Paris 15^{ème} arrondissement), soit en visioconférence.

La prestation comprend la relecture du projet de compte-rendu de la réunion. Elle comprend également la rédaction de ce compte-rendu dans le domaine d'expertise du titulaire.

La prestation s'achève à l'issue de ces réunions de bilan.

3.3.6 Assistance dans le cadre de la mise au point du contrat et du bouclage financier avec le soumissionnaire attributaire

Prestation P3.9

A compter de la date de notification de la décision d'attribution, le titulaire assiste l'acheteur pour la mise au point finale du contrat et de ses annexes. Il se coordonne, le cas échéant, avec les autres partenaires de l'acheteur.

Le titulaire, notamment, dans son domaine d'expertise :

- assiste l'acheteur pour la définition de la stratégie de mise au point du contrat et de ses annexes ;
- participe aux côtés des services de l'acheteur, à l'ensemble des réunions de mise au point du contrat et de ses annexes ;
- effectue une revue systématique des comptes-rendus des réunions de mise au point ;
- prépare les documents nécessaires à la mise au point finale du contrat et de ses annexes.

Cette prestation comprend également la relecture, l'analyse et la modification éventuelle, en lien, le cas échéant, avec les conseils propres du soumissionnaire attributaire, de toute la documentation, en particulier technique, établie en parallèle de la mise au point du contrat, par le soumissionnaire attributaire et ses partenaires.

La prestation s'achève à la date de publication au Journal officiel de la République française (JORF) de l'acte réglementaire approuvant le contrat de concession, ou à la date de la signature du contrat par toutes les parties si la publication au JORF n'est pas nécessaire.

3.4 Participation à une réunion de travail ou de comité technique (P4)

Le titulaire participe à une réunion de travail avec l'acheteur, ses services et ses autres conseils et, au besoin, tout autre intervenant dont la présence est jugée pertinente par l'acheteur. Cette prestation porte sur la participation à une réunion ne se rattachant à aucune des autres prestations identifiées au présent CCTP.

Les réunions peuvent se tenir à distance, par visioconférence ou tout autre moyen de communication approprié, ou en présentiel, selon les besoins.

Le titulaire rédige les documents nécessaires pour rendre compte de chaque réunion et formaliser les conclusions qui en résultent. Ces documents sont rédigés conformément aux exigences de l'acheteur, et ils sont transmis à l'acheteur dans les délais convenus après chaque réunion.

La présente prestation se décline en 6 prestations :

Prestation P4.1 : Réunion du comité de suivi des études écologiques ou du comité de suivi foncier, en visioconférence

Prestation P4.2 : Réunion du comité de suivi des études écologiques ou du comité de suivi foncier, en présentiel à Mayotte

Prestation P4.3 : Réunion de travail de 2 heures, en visioconférence

Prestation P4.4 : Réunion de travail ou visite de terrain de 2 heures, en présentiel à Mayotte

Prestation P4.5 : Réunion de travail d'une demi-journée, en visioconférence

Prestation P4.6 : Réunion de travail ou visite de terrain d'une demi-journée, en présentiel à Mayotte

3.5 Assistance sur des questions techniques connexes à l'objet du marché (P5)

Cette prestation consiste à la mise à disposition d'un profil chargé d'études/technicien ou chef de projet ou expert/architecte pour une durée évaluée en heure, en vue de conseils relatifs à des besoins connexes à l'objet du marché, et en dehors ou en complément des prestations visées dans le présent CCTP.

La présente prestation se décline en 3 prestations :

Prestation P5.1 : Assistance sur des questions techniques connexes à l'objet du marché – profil expert ou architecte : 1 heure

Prestation P5.2 : Assistance sur des questions techniques connexes à l'objet du marché – profil chef de projet : 1 heure

Prestation P5.3 : Assistance sur des questions techniques connexes à l'objet du marché – profil chargé d'études/technicien : 1 heure